Décision n° 2015-0366
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0366
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201401323	COMMUNE DE L'ENTRE DEUX	97 ENTRE DEUX	3 VHF
201500078	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	56 PLUVIGNER	1 UHF
201500198	RODRIGUE SA	95 SANNOIS	2 UHF*
201500212	ERIC ZIPPER CONSULTING	68 COLMAR	1 VHF
201500216	DOMAINE DE BOISVIEL SUD	13 ARLES	1 UHF
201500218	CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX	44 HERBIGNAC	4 UHF
201500225	ACP PROTECTION	75 PARIS	1 UHF
201500233	ACESO MEDICAL SERVICES	75 PARIS	1 UHF*
201500234	BODYCOTE	76 ST AUBIN LES ELBEUF	1 UHF
201500235	GROUPE LAVAIL	81 CAMBON LES LAVAUR	1 UHF
201500236	SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE l'ASSAINISSEMENT	67 STRASBOURG	1 UHF*
201500237	CONSULTANTS EUROPEENS SEC GALE	75 PARIS	2 UHF
201500239	CETRA SABLE ATLANTIQUE CIE	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201500240	DENIBAT SARL	77 POMPONNE	1 UHF*
201500247	SOCIETE ATLANTIQUE MEDITERRANEE	84 MAZAN	1 UHF
201500248	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	93 ST OUEN	3 UHF
201500250	UNIVERSITE DE LORRAINE	57 METZ	2 UHF*
201500251	FERRERO FRANCE	27 VAL DE REUIL	2 UHF
201500252	DEMATHIEU ET BARD	75 PARIS	3 UHF
201500253	ITP SA	14 RANVILLE	1 UHF*
201500254	LES JARRETS D'ACIER	38 GRENOBLE	1 VHF*
201500255	ECOMAT	44 ST HERBLAIN	1 UHF
201500256	DESMAREZ SA	60 TROSLY BREUIL	4 UHF
201500257	MR BRAUN JACQUES	33 PESSAC	1 UHF*
201500257	MR BRAUN JACQUES	33 PESSAC	1 VHF*
201500268	HAMON RESEARCH COTTRELL SARL	44 CORDEMAIS	1 UHF*
201500270	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201500271	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	2 UHF
201500273	LAJEDO BATIMENT	94 VALENTON	1 UHF
201500279	SNC STADE DE LYON CONSTRUCTION	69 DECINES CHARPIEU	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps